

**COMMISSION de SURVEILLANCE
du SECTEUR FINANCIER**

Luxembourg, le 9 décembre 2008

À toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 08/383

Concerne : mesures restrictives à l'égard du Liberia

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 1216/2008 de la Commission du 5 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 872/2004 du Conseil concernant de nouvelles mesures restrictives à l'égard du Liberia.

Le règlement a pour objet de modifier la liste à l'annexe I du règlement (CE) n° 872/2004 qui énumère les personnes, groupes et entités auxquels devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques.

Le règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 328, pages 26-27](#), qui a eu lieu le 6 décembre 2007.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement à la Commission de Surveillance du Secteur Financier, qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, Direction des Relations internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur général